

Carte d'identité pour un **MINEUR**

Sur **RENDEZ-VOUS** pour enregistrer votre dossier et retirer le titre
Pièces à fournir le jour de votre rendez-vous :

Votre RDV

le :

à :

CRÉATION OU RENOUVELLEMENT

Pré-demande sur le site www.ants.gouv.fr à compléter et à imprimer



Photo d'identité (moins de 6 mois) à ne pas découper; de très bonne qualité en couleur de préférence (3,5 X 4,5 cm) sur fond bleu clair ou gris clair - tête nue, visage et cou dégagés, bouche fermée, de face avec une expression neutre, sans lunettes.

Original de justificatif de domicile de moins d'1 an au nom des parents (facture EDF, Téléphone, eau, impôts, ordures ménagères)

l'original de la Carte d'identité/passeport du parent accompagnant l'enfant (qui remplira l'autorisation parentale) en cours de validité

Copie intégrale d'acte de naissance moins de 3 mois, avec filiation, à demander à la Mairie du lieu de naissance.

SI RENOUVELLEMENT :

Carte d'identité plastifiée en cours de validité ou périmée

Passeport en cours de validité si carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans

SITUATION(S) PARTICULIERE(S) EN CAS DE :

Séparation/divorce :

Convention de séparation ou le jugement de divorce des parents
Être accompagné(e) du parent qui a l'autorité parentale

Garde alternée :

- Justificatifs de domicile des deux parents
- l'original** des Cartes d'identités des deux parents
- Jugement de divorce (à défaut, convention amiable)

Perte ou vol :

- Timbres fiscaux d'un montant de **25 €** (bureau de tabac ; Trésor Public)
(Attention, le timbre dématérialisé à une validité de 6 mois.)
- Carte avec photo (transport, professionnelle), **OU** permis, **OU** licence de sport, **OU** dernier avis d'imposition
- Déclaration de vol (se rendre à la gendarmerie)
- Déclaration de perte (en Mairie)

Présence de l'enfant **obligatoire** au 1^{er} rendez-vous

La validité d'une carte d'identité pour un mineur est de 10 ans

▲ ATTENTION : Délai de 3 mois pour récupérer le titre, sinon destruction automatique !

Passeport pour un **MINEUR**

Sur **RENDEZ-VOUS** pour enregistrer votre dossier et retirer le titre
Pièces à fournir le jour de votre rendez-vous :

Votre RDV

le :

à :

CRÉATION OU RENOUVELLEMENT

Pré-demande sur le site www.ants.gouv.fr à compléter et à imprimer



Photo d'identité (moins de 6 mois) à ne pas découper; de très bonne qualité en couleur de préférence (3,5 X 4,5 cm) sur fond bleu clair ou gris clair - tête nue, visage et cou dégagés, bouche fermée, de face avec une expression neutre, sans lunettes.

Original de justificatif de domicile de moins d'1 an au nom des parents (facture EDF, Téléphone, eau, impôts, ordures ménagères)

l'original de la Carte d'identité/passeport du parent accompagnant l'enfant (qui remplira l'autorisation parentale) en cours de validité

Timbres fiscaux : enfants de moins de 15 ans : **17 €**
enfants de plus de 15 ans : **42 €**

(Attention, le timbre dématérialisé à une validité de 6 mois.)

Disponible en bureau de tabac, Trésor Public ou en ligne sur le site Internet
<https://timbres.impots.gouv.fr>

Copie intégrale d'acte de naissance moins de 3 mois, avec filiation, à demander à la Mairie du lieu de naissance.

SI RENOUVELLEMENT :

Passeport en cours de validité ou périmé

Carte d'identité plastifiée si passeport périmé depuis plus de 5 ans

SITUATION(S) PARTICULIERE(S) EN CAS DE :

Séparation/divorce :

Convention de séparation ou le jugement de divorce des parents
Être accompagné(e) du parent investi du droit de garde

Garde alternée :

Justificatifs de domicile des deux parents
 l'original des Cartes d'identités des deux parents
 Jugement de divorce ou convention amiable

Perte ou vol :

Carte avec photo (transport, professionnelle), **OU** permis, **OU** licence de sport, **OU** dernier avis d'imposition
 Déclaration de vol (se rendre à la gendarmerie)
 Déclaration de perte (en Mairie)

Lors du 1^{er} rendez-vous, la présence de l'enfant est **obligatoire**. Au retrait du titre, seul l'enfant **de plus de 12 ans** doit être présent avec 1 de ses parents.

La validité d'un passeport pour un mineur est de 5 ans

▲ ATTENTION : Délai de 3 mois pour récupérer le titre, sinon destruction automatique !